

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Luneville à Baccarat

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Territoire De Luneville
A Baccarat

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
79	52	52 + 14 pouvoirs

Date de convocation
19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle Polyvalente - 4 rue de la Gare à Bénaménil, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Jocelyne CAREL, Laurent KUREK, Sabrina VAUDEVILLE, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Michel LAGRANGE, Florence DUPAYS, François GENAY, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Catherine PAILLARD, Laurie PÉRISSE, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Grégory GERARDOT, Joël FRANCOIS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Jacques FORTIER.**

Absents : **Christian GEX, Bernard MICLO, Jean-Paul FRANCOIS, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Christelle VIVOT, Frédéric PRIVET, Jean-Marie LARDIN, Pascal MARCHAL, Audrey FINANCE, Joël DONATIN, Martial BANNEROT, Didier COLIN, Yvette COUDRAY, Cédric PERRIN, Jacques LAMBLIN, Christine THOMAS, Bertrand SCHULTHEISS.**

Représentés : **Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Colette MANSUY, Michel BOESCH à Benoît TALLOT, Frédéric BREGEARD à Catherine PAILLARD, Stéphane DECUGIS à Ludovic CHAUMET, Valérie DIDIER à Jonathan HAUVILLER, Virginie GENOT à Marie VIROUX, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Etienne MAIRE à Anne-Marie DI MARINO, Caroline THOMAS à Joëlle DI SANGRO, Edouard BABEL à Francine GARNIER, Matthieu SIGIEL à Bruno MINUTIELLO, Jacques PISTER à Florence DUPAYS.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : RESSOURCES HUMAINES- Convention CDG 54 – Médiation à l’initiative des parties ou du juge administratif
Rapporteur : M. Bruno MINUTIELLO
N° de délibération : 2024_184

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
52	14	66	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de justice administrative,
Vu le code de la fonction publique,
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l’institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO),

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu la lettre d'intention transmise au centre de gestion de Meurthe et Moselle,

La médiation est un mode de règlement amiable de conflit. Elle fait intervenir une tierce personne neutre et impartiale : la ou le médiateur.

La ou le médiateur est objectif et impartial : elle ou il entend les parties et les amène à exprimer leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose. Elle ou il accompagne leur réflexion en leur permettant d'éviter si possible le contentieux.

Cette procédure amiable est un moyen de prévenir et de résoudre efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeur-es territoriaux-ales qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leur-es agent-es, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- Des agents-es public-ques : elles ou ils peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends, avec leurs employeur-es de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse,
- Des juridictions administratives elles-mêmes : les procédures amiables permettent, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines et si elles échouent, l'instruction des dossiers est facilitée, l'objet des litiges ayant été clarifié en amont.

En s'inscrivant dans cette démarche, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG54) se positionne en tant que « tiers de confiance » auprès des élu-es employeurs et des agent-es.

Il existe deux formes de médiation proposées par le CDG54 :

- La médiation préalable obligatoire (MPO),
- La médiation à l'initiative des parties ou à l'initiative du juge administratif.

Sur le 1^{er} point, la CCTLB adhère déjà à la MPO. Ainsi, les recours formés par les agent-es à l'encontre de certaines décisions individuelles défavorables doivent obligatoirement ainsi être précédés d'une tentative de médiation.

Au-delà de la MPO, le CDG54 assure d'autres formes de médiation à la demande des parties ou du juge. Ce dispositif novateur a vocation à rapprocher durablement les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse d'un contentieux engagé devant le juge administratif. Elle vise également à désengorger les juridictions administratives.

Il est proposé au conseil communautaire de faire adhérer la collectivité au service « médiation à l'initiative des parties ou du juge administratif ». A noter que la tarification des prestations est réalisée sur devis, sur la base d'un tarif de 519 euros (frais de gestion compris) pour une durée inférieure ou égale à six heures. Toute heure supplémentaire est facturée 78 euros. Dans le cadre de ce conventionnement, cette prestation pourra être réalisée jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Autorise le Président à conventionner avec le CDG54 pour la mission médiation à l'initiative des parties ou du juge administratif jusqu'au 31 décembre 2026,
- Autorise le Président à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bruno MINUTIELLO, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bruno Minutiello', with a stylized flourish at the end.

Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.09.30 09:50:24 +0200
Ref:7286887-10927263-1-D
Signature numérique
le Président